

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
Séance du 18/05/2015

L'an 2015 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Présent(s) : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, JOUBERT Corinne, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BROSSARD Julina à M. FILLATRAUD Jean-Christophe, GERARDIN Marie-Anne à M. PAYRAUDEAU Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 07/05/2015

Date d'affichage : 07/05/2015

Secrétaire de Séance : Mme VERGNAUD Nathalie

### **ORDRE DU JOUR**

Règlement du service de l'Assainissement Collectif  
Tarif assainissement - Instauration d'une part fixe  
Tarif Assainissement - Part variable  
Instauration de la somme équivalente à la redevance de l'assainissement collectif  
Dispense de raccordement au réseau d'assainissement collectif  
Mise en place de la PFAC pour les immeubles postérieurs à la mise en place du réseau assainissement collectif et fixation de son prix  
Convention de facturation de l'assainissement collectif

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERNARDEAU, candidat aux dernières élections départementales, qui souhaite remercier le Conseil Municipal pour avoir prêté la Salle polyvalente.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu. Jean-Christophe Fillatraud rapporte un commentaire de Julina Brossard sur le point du « vote des 4 taxes ». En effet, Julina Brossard a évoqué un nom dans son compte rendu qui a été retiré dans celui qui a été diffusé. Jean-Christophe Fillatraud demande pourquoi. Monsieur le Maire répond que ce nom n'avait pas lieu d'être et il demande à l'intéressé son avis. Régis François Dit Charlemagne confirme qu'il était bien contre l'augmentation des taux. Ce point étant validé, Monsieur le Maire continue l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du dossier Assainissement. Il rappelle les montants des subventions ainsi que l'ordre des travaux avec la voirie du Bourg à reprendre, les roseaux de la station dépuración replantés, et le problème de la chasse d'eau résolu. Il suggère également de réfléchir à un contrat d'exploitation ou à gérer en interne : 3 devis ont été reçus. Il évoque aussi les dates à venir : 26 mai 2015 réunion publique, 1<sup>er</sup> juin 2015 mise en place du service assainissement avec envoi d'un dossier aux futurs usagers. Un relevé des compteurs va être effectué en juillet par la Lyonnaise des Eaux (gratuitement). La commission assainissement a travaillé et validé les

différents points qui vont être délibérés.

Réf 2015034 : Règlement du service de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif du bourg de la commune, un règlement de service doit être adopté. Celui-ci est pris en application de l'article L2224-12 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ce règlement précise les conditions administratives, techniques et financières d'accès au service pour l'usager et les conditions de mise en œuvre des prestations du service par la commune. Il précise surtout les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés des usagers et des propriétaires. Il convient de l'adresser ensuite à tous les usagers du service.

Ce règlement a été étudié et validé par la commission "assainissement" et présenté pour avis à Charente Eaux, syndicat compétent en matière d'assainissement collectif, auquel adhère la commune, et qui propose à celle-ci des conseils techniques et juridiques pour la mise en place du service.

Ce règlement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015035 : Tarif assainissement - Instauration d'une part fixe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une part fixe pour la redevance de l'assainissement collectif. Cela permettra une participation de tous les usagers, y compris ceux ayant une faible consommation d'eau potable, à l'investissement réalisé par la commune.

Cette part fixe garantit de plus des recettes récurrentes quels que soient les volumes d'eau potable consommés par les usagers et facilite l'équilibre financier du service.

La commission "Assainissement" a étudié le dossier et propose de valider le principe de la mise en place d'une part fixe pour la redevance de l'assainissement collectif et propose de fixer son prix à 110€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de la mise en place d'une part fixe pour la redevance de l'assainissement collectif
- ACCEPTE de fixer son prix à 110€

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015036 : Tarif Assainissement - Part variable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- au vu de la consommation moyenne des volumes d'eau potable par les usagers
- au vu de la part fixe délibérée précédemment
- Considérant que le Budget Assainissement doit être obligatoirement équilibré, il est proposé d'approuver un montant de la part variable, soit 1€55 HT par m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de la part variable pour la redevance de l'assainissement collectif, soit 1€55 HT par m3.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015037 : Instauration de la somme équivalente à la redevance de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, à partir du 1er juin, date de mise en service de l'assainissement collectif, l'usager aura 2 ans pour réaliser le raccordement au réseau collectif. A partir de là, la commune pourra émettre la redevance.

Or, la commune doit dès à présent équilibrer son budget annexe d'assainissement, et faire face aux dépenses et aux remboursements des emprunts.

Pour palier au délai de collecte des recettes destinées à équilibrer le budget, l'article L 1331-3 du Code de la Santé Publique permet de mettre en place, dès la mise en place du service de l'assainissement collectif (réalisation du regard de branchement et pose du réseau de collecte) une somme équivalente à la redevance de l'assainissement. Cette somme est identique à la redevance, n'est pas soumise à la TVA de 10 % et est due par le propriétaire de l'immeuble et non par l'utilisateur contrairement à la redevance de l'assainissement.

Dès le raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement, attesté par la déclaration de déversement, la redevance de l'assainissement se substitue à la somme équivalente à la redevance.

Les recettes correspondantes à cette somme équivalente sont inscrites au compte 754 de la section recettes de fonctionnement, et les recettes de redevance au compte 7061.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration de la somme équivalente à la redevance de l'assainissement collectif.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015038 : Dispense de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation prévoit des conditions de dispense de raccordement de certains immeubles au réseau d'assainissement collectif.

Les conditions de dispense, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, peuvent être instaurées telles que :

- Cas n°1 : les immeubles situés en contrebas ou éloignés de plus de 50 mètres du réseau d'eaux usées ; dans le cas où la conformité à la réglementation est attestée par un contrôle du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de moins de 2 ans ; dans le cas où le système d'assainissement autonome ne porte pas préjudice à la santé publique et à l'environnement ; et dans le cas où l'immeuble est pré-existant à la pose et à la mise en service du réseau d'assainissement (les immeubles doivent répondre à ces 4 conditions cumulatives pour bénéficier de la dispense de raccordement) .

- Cas n°2 : assainissement autonome récent (moins de 10 ans) et en conformité à la réglementation attestée par un contrôle du SPANC de moins de 2 ans. L'exonération peut être étendue jusqu'à 10 ans et est individuelle (arrêté du maire)

- Cas n°3 : conditions techniques et financières du raccordement supérieures au coût de réhabilitation ou de création d'un Assainissement Non Collectif (ANC) pour une habitation neuve. Des devis devront être présentés à la commune qui statuera sur l'exonération et s'assurera de l'absence de nuisances du système d'assainissement.

La dispense de raccordement est provisoire et est réexaminée tous les 10 ans à compter de la date de réhabilitation ou de création de l'ANC. La collectivité instruira chaque cas et jugera de sa recevabilité par arrêté individuel.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'instauration des dispenses de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration des dispenses de raccordement au réseau d'assainissement collectif, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015039 : Mise en place de la PFAC pour les immeubles postérieurs à la mise en place du réseau assainissement collectif et fixation de son prix

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est instituée conformément à L1331-2 du Code de la Santé Publique, par délibération du 9 décembre 2013, pour les immeubles existants pour un montant de 100€ TTC et sera émise une fois le raccordement des immeubles réalisé.

Pour les immeubles postérieurs à la mise en place du réseau d'assainissement, la commune peut instaurer une PFAC. Celle-ci, conformément à la réglementation doit être proche du montant réel des travaux de pose du Regard Individuel de Branchement et doit être inférieur à 80 % du montant que l'utilisateur aurait dû investir pour la réalisation d'un ANC (la PFAC, dans le cas d'une taxe, est instituée sur le principe de l'économie réalisée par l'utilisateur pour la création ou la réhabilitation d'un ANC).

Le montant moyen des travaux de pose d'un regard de branchement dans le cadre du marché en cours de l'assainissement collectif est de 1300 € environ.

Cette PFAC sera exigible et émise à la date du raccordement effectif de l'immeuble. Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble. Ces recettes seront inscrites au compte 704 de la section recettes de fonctionnement du Budget annexe Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'instauration de la PFAC pour les immeubles postérieurs à la mise en place du réseau d'assainissement collectif et de fixer son tarif forfaitaire à 1300€HT par immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les immeubles postérieurs à la mise en place du réseau d'assainissement collectif
- FIXE son tarif forfaitaire à 1300€HT.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015040 : Convention de facturation de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif une redevance est mise en place. La redevance est instaurée par la commune. La collecte de cette recette peut être déléguée, la condition de sa mise en place étant étroitement liée à la relève des compteurs d'eau potable et à sa facturation. Devant la difficulté qu'il y aurait pour obtenir les informations de consommation d'eau potable, il vous est proposé de concéder cette prestation à l'entreprise chargée, pour le compte du syndicat d'eau potable de Puyréaux, de gérer le service d'eau potable et sa facturation. Un devis a été demandé et l'entreprise Lyonnaise des Eaux a proposé un tarif pour la prestation de facturation de 3.10 € par facture. Après négociation, ce tarif a été ramené à 2.80 HT par facture.

Sur la base de 160 usagers raccordés à terme au réseau d'assainissement et sur la base de 2 factures par an, le coût de la prestation est estimé à 900 € HT par an.

Cette facturation de l'assainissement collectif permet aussi de proposer à l'utilisateur une facture unique de l'eau potable et de l'assainissement.

Les relances de créance et leur suivi seront réalisées par le prestataire en même temps que la facturation de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose de confier la prestation de facturation de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux pour un montant unitaire 2.80 € HT par facture et d'autoriser le maire à signer les documents afférents à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de confier la prestation de facturation de l'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux
- ACCEPTE le montant unitaire de 2.80€HT par facture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette convention.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

Questions diverses :

- Information budgétaire donnée par l'Adjointe aux finances Mme Corinne Joubert : une modification a été effectuée 3903€ ont été transférés du 020- Dépenses imprévues au 2132- Immeubles de rapport

- Dossier Ecole: M. RAMPNOUX a fait différents plans. Suite à l'adhésion à ATD16, une rencontre sur site a eu lieu avec l'Agence qui va réaliser un dossier (technique et financier) et lancer une procédure pour la maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année.

- Jean-Christophe Fillatraud demande si DSM a fait parvenir son devis pour le bar : Pas de retour à ce jour.

- Jean-Christophe Filltraud demande que deviennent les bâtiments d'AMMYLPLAN. Monsieur le Maire répond qu'un transporteur serait intéressé.
- Alain Payraudeau demande des renseignements sur le projet à La Touche d'Anais. Monsieur le Maire répond que c'est sur un terrain de la commune d'Anais et que ce n'est pas un projet CDC
- Alain Payraudeau demande où en est le dossier sur problème d'écoulement des eaux pluviales à Fenêtre en bas de chez M. Hubert. Monsieur le Maire répond que rien n'est engagé et qu'il faudra reprendre le dossier avec la commission Voirie. Pourquoi ne pas engager ATD16 ?
- Le CAUE doit faire une ébauche sur la sécurité routière du bourg et sur son aménagement : En attente.
- Bruno Lucas a fait faire un devis pour le ralentisseur devant l'Ecole et le remet en séance à Monsieur le Maire.
- Un radar pédagogique avec vitesse va être prêté par le Conseil Général dès la rentrée de Septembre 2015.
- Les CACES 4 et 8 pour Anthony sont engagés. Un devis pour un CACES nacelle va être demandé pour Anthony et Loïc.
- Monsieur le Maire précise que Loïc bénéficie d'un statut handicapé : des devis par rapport à des matériels spécifiques sont en attente et on pourrait bénéficier de subventions.
- Bruno Lucas demande où en est le dossier pour les panneaux de sens interdits de la rue du Presbytère. Monsieur le Maire précise que l'étude du dossier n'est pas à l'ordre du jour et qu'il serait intéressant d'avoir l'avis du CAUE et d'ATD16 pour éventuellement prévoir les ajustements pendant le projet d'aménagement du Bourg.
- Nadia Bisot demande si les Panneaux de Vigilance Citoyenne ont été commandés. Monsieur le Maire répond qu'il est en attente d'une réponse de la gendarmerie de Mansle pour les référents.
- Bruno Lucas signale la présence de nombreux arbres gênant le passage et débordant sur la voie publique sur la route de Bouffanais : Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré 2 habitants à ce sujet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22 H 55.